

## PRÉFECTURE DE L'AUBE

### Avis d'ouverture d'une consultation du public

Consultation du public portant sur la demande d'enregistrement de la SAS BIOGAZ GDC concernant l'augmentation en capacité d'une unité de méthanisation et la création d'un stockage déporté de digestat situés sur le territoire de la commune de LES GRANDES-CHAPELLES

Pendant quatre semaines, du mardi 13 juin 2023 à 9h00 au lundi 10 juillet 2023 à 12h00 inclus, il sera procédé à une consultation du public relative à l'augmentation en capacité d'une unité de méthanisation et la création d'un stockage déporté de digestat situés sur le territoire de la commune de LES GRANDES-CHAPELLES.

Le dossier de demande comporte un plan d'épandage concernant les communes de LES GRANDES-CHAPELLES, ARCIS-SUR-AUBE, CHAPELLE-VALLON, NOZAY et VILLETTE-SUR-AUBE.

Le dossier et un registre sont tenus à la disposition du public en mairie de LES GRANDES-CHAPELLES aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du mardi au samedi de 9h00 à 12h00. Les observations formulées devront être consignées sur le registre susmentionné ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit.

Les observations pourront également être adressées par voie postale à la préfète de l'Aube – Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique – 2, rue Pierre Labonde – 10025 Troyes Cedex ou par courriel à l'adresse : [pref-cp-biogaz-gdc-grandes-chapelles@aube.gouv.fr](mailto:pref-cp-biogaz-gdc-grandes-chapelles@aube.gouv.fr).

Toute observation reçue en dehors de la période de consultation ne sera pas prise en compte.

Le dossier sera également accessible :

- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube, en suivant le chemin ci-après : [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr) dans l'onglet « Publications » ;
- sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2, rue Pierre Labonde – 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.57) ou par courriel ([pref-cp-biogaz-gdc-grandes-chapelles@aube.gouv.fr](mailto:pref-cp-biogaz-gdc-grandes-chapelles@aube.gouv.fr)).

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète de l'Aube. Elle pourra prendre, un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 ou un arrêté de refus.